

# Concept de sélection CM de ski de fond

**Toblach (ITA)  
12–14.02.2025**

**Version finale**

## **1. Date de la manifestation**

12–14.02.2025

## **2. Conditions d'admission de l'IPC/de la FI**

Les conditions d'admission prévues au Qualification Guide de la FIS s'appliquent ([LIEN](#)):

- Remplir l'ensemble des critères d'éligibilité prévus par les Para Cross-Country International Competition Rules (ICR) de la FIS;
- Etre en possession d'une licence valide de para ski de fond pour la saison 2024/2025 délivrée par la FIS, conformément à l'art. 203 des ICR;
- Avoir une place dans le classement international avec le statut «Confirmed» (C) ou «Review» (R) avec une Fixed Review Date en 2025 ou ultérieure (p. ex. statut «Review» 2025 ou ultérieur);
- Etre né/e au plus tard en 2009;
- Les athlètes doivent avoir une place au classement et avoir obtenu un maximum de 360 points au total sur la cinquième liste de points de la FIS pour le para ski de fond.

## **3. Sélections**

### **3.1 Généralités**

Les «Directives réglant les performances exigées pour les concepts de sélection aux CM» servent de base à l'élaboration des concepts de sélection. Les limites A doivent être fixées de façon à ce qu'on puisse escompter, de la part des athlètes qui les atteignent, une place dans le premier tiers du classement des CM ou au moins dans le top 10. Les limites B doivent correspondre à une place dans la première moitié du classement.

Lors des compétitions de sélection, les athlètes doivent prouver qu'ils ou elles sont en mesure de planifier et de fournir des performances optimales en vue d'un événement. Atteindre une limite A ou B est une exigence de base pour que l'entraîneur/e propose un ou une athlète à la sélection.

La Commission spéciale du sport de Swiss Paralympic (FAKO) se prononce sur la sélection. La Commission de sélection de Swiss Paralympic, composée du Président, du Vice-président et de la Secrétaire générale, examine ensuite cette décision en rapport avec la sélection afin de garantir qu'elle respecte formellement le concept de sélection.

### 3.2 Période de sélection

22.11.2024 – 02.02.2025

### Compétitions de sélection

17-20.12.2024 CM Vuokatti (FIN)

01-02.02.2025 CM Val di Fiemme (ITA)

### 3.3 Critères de sélection

Critères principaux: Les performances exigées sont les suivantes:

Limite A:

Maximum 70 points FIS (5<sup>e</sup> liste de points FIS pour le para ski nordique) (à partir du point 3.2);

OU

Au moins une place dans le premier tiers du classement\* lors d'une compétition de sélection.

Limite B:

Maximum 100 points FIS (5<sup>e</sup> liste de points FIS pour le para ski nordique) (à partir du point 3.2);

OU

Au moins une place dans la première moitié du classement\* lors d'une compétition de sélection.

\*Comptent comme participant(e)s les personnes qui prennent le départ (p. ex. les «DNF»/«DSQ») sont pris en compte mais pas les «DNS»).

**Remplir les critères de sélection constitue une condition indispensable, mais pas nécessairement suffisante, pour prétendre à une sélection.  
Les valeurs A n'ont pas systématiquement la priorité.**

#### Jugement de l'entraîneur/e

Si l'athlète atteint au moins la limite B, le jugement de l'entraîneur/e est également pris en compte. Celui-ci s'appuie sur les critères suivants:

1. Evolution de la courbe
2. Santé
3. Potentiel de médaille selon le classement corrigé par nation
4. Potentiel pour l'avenir

Les athlètes peuvent également être sélectionné(e)s à l'avance si cela s'avère judicieux.

### 3.4 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour des motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. L'entraîneur/e national/e propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à la FAKO de Swiss Paralympic.

### 3.5 Sélection tactique

Un/e athlète peut être proposé/e à la sélection pour des raisons tactiques.

Les athlètes peuvent prendre le départ, pour des raisons tactiques, dans des disciplines dont ils ou elles ne remplissent pas les critères de sélection, à la condition toutefois qu'ils ou elles atteignent le MQS dans la discipline en question.

## 4. Communication

L'entraîneur/e national/e s'assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont pris connaissance du concept de sélection et l'ont entièrement lu.

L'entraîneur/e national/e dépose sa proposition de sélection auprès de SSFR/PluSport. SSFR/PluSport transmet ensuite les propositions à la FAKO. Cela vaut aussi pour les changements apportés ultérieurement au concept de sélection.

La FAKO se prononce quant à la sélection et communique sa décision à la Commission de sélection de Swiss Paralympic, qui prend alors la décision finale quant à la sélection.

Swiss Paralympic fait part oralement de sa décision définitive à l'entraîneur/e national/e. Il ou elle a pour mission d'informer immédiatement les athlètes concernés par téléphone, y compris en cas de décision négative. Dès que la première phase de communication est terminée, Swiss Paralympic informe tous les athlètes par écrit.

Les candidats et candidates qui n'ont jamais fait partie de la sélection finale sont informés directement et exclusivement par l'entraîneur/e national/e. C'est seulement une fois que tous les athlètes et membres de la délégation ont été mis au courant de la décision que Swiss Paralympic publie un communiqué de presse à l'intention du grand public.

## 5. Calendrier

Dépôt de la proposition de sélection par l'entraîneur/e national/e:	03.02.2025
Date officielle de la sélection par Swiss Paralympic:	04.02.2025

**FAKO**  
**SWISS PARALYMPIC**



Conchita Jäger



Andreas Heiniger



i.V. Christof Baer

**Entraîneur national**



i.V. Christof Baer

Ittigen, le 4 décembre 2024